

Abstract

La Cour des comptes publie le Cahier de comptes flamand pour l'année 2007

Le contrôle de l'exécution du budget 2007 de la Communauté flamande confirme la tendance observée ces dernières années : le gouvernement flamand réalise à nouveau des résultats budgétaires positifs, quoique sensiblement inférieurs à ceux de 2006, qui lui ont permis de poursuivre en 2007 le démantèlement de la dette, un de ses principaux objectifs politiques. Dans son cahier de comptes pour l'année 2007, la Cour a également évalué la reddition de comptes par les personnes morales publiques et universités flamandes. De même, elle a communiqué les résultats d'une série d'audits qu'elle a réalisés.

Résultat positif

Selon le compte d'exécution du budget, la Communauté flamande a enregistré, en 2007, un résultat budgétaire positif de 38,6 millions d'euros. Elle a, en outre, clôturé l'année budgétaire avec un excédent de caisse de 674,7 millions d'euros. Grâce, notamment, à ces excédents, le gouvernement flamand a pu réduire la dette directe de 183,7 millions d'euros pour la ramener à 243,9 millions d'euros. Après les fortes baisses des années budgétaires antérieures, la dette est, une nouvelle fois, réduite de presque de moitié. En revanche, il est à noter une augmentation annuelle de la dette garantie, surtout dans le chef des personnes morales publiques flamandes, qui est passée de 7.044,3 millions d'euros fin 2006 à 7.207,0 millions d'euros fin 2007. Des normes concrètes n'ont toujours pas été élaborées en ce qui concerne le solde budgétaire et le solde de caisse. La Cour des comptes est dès lors difficilement en mesure de se prononcer sur la validité de l'exécution budgétaire 2007. En 2007, la Communauté flamande a perçu 21.695,3 millions d'euros à titre de recettes générales et affectées, soit 99,7 % du montant prévu au budget. Elle a déboursé 21.656,7 millions d'euros à titre de crédits opérationnels, soit 90,5 % du montant prévu au budget.

Services à gestion séparée (SGS) et personnes morales publiques flamandes

Contrairement aux années antérieures, les SGS, qui ont réalisé 1.386,5 millions d'euros de recettes et 1.090,3 millions d'euros de dépenses en 2007, ont eu à nouveau de grandes difficultés pour rendre leurs comptes à temps : en 2007, les comptes de seulement cinq des 23 SGS sont parvenus à la Cour dans les délais. La masse budgétaire totale des personnes morales publiques flamandes a augmenté légèrement en 2007 (recettes de 8.430,5 millions d'euros et dépenses de 7.801,0 millions d'euros). Les dotations ont augmenté pour atteindre un montant total de 5.826,2 millions d'euros. La reddition des comptes a encore accusé plus de retard en 2007 qu'en 2006 : pas moins de 37 comptes n'ont été transmis à la Cour qu'en septembre 2008 ou au-delà. Pour un certain nombre de personnes morales publiques flamandes, le contrôle des comptes a donné

lieu à des observations de toute nature : problèmes d'inventorisation, omission d'obligations futures, lenteur de paiements, administration déficiente des débiteurs et créiteurs, problèmes de réconciliation, problèmes lors de la constitution de fonds de réserves, questions de succession juridique, comptabilisation déficiente de subsides, enregistrement tardif de contrats, erreurs matérielles, créances en souffrance depuis longtemps, etc.

Compte général

Le compte général 2007 de la Communauté flamande a été transmis dans les délais. Son contrôle a toutefois fait apparaître certaines divergences par rapport aux états sous-jacents (notamment en ce qui concerne les SGS et les personnes morales publiques flamandes), de sorte qu'il a été nécessaire de revoir le compte et l'avant-projet de décret de règlement définitif pour 2007.

Résultats d'audits

Dans son Cahier de comptes pour l'année 2007, la Cour fait également rapport au sujet de quelques-uns de ses récents audits. Ainsi, elle fait observer que la façon dont le Fonds flamand des lettres (Vlaams Fonds voor de Letteren) comptabilise les subsides versés ne reflète pas les obligations qui lui incomberont par la suite dans ce domaine. Le Fonds flamand de l'infrastructure affectée aux matières personnalisables (Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden) ne fait pas apparaître dans ses comptes annuels les coûts réels liés au financement alternatif, sans compter que sa gestion administrative des dossiers n'est pas à la hauteur. Par ailleurs, le ministre flamand des Finances a confirmé que les autorités flamandes n'ont eu recours à la technique plus coûteuse du financement alternatif par le Fonds de l'infrastructure culturelle (Fonds Culturele Infrastructuur) que pour assurer l'équilibre du budget. Dans son compte de résultats, la Société flamande de distribution d'eau (Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening) a, de nouveau, partiellement compensé le résultat de la réévaluation de son réseau de conduites en constituant des provisions de pensions, ce qui enjolivera ses résultats au cours des années à venir. De plus, le cadre réglementaire des subventions aux arts amateurs présente des lacunes et n'est pas non plus toujours appliqué scrupuleusement par les autorités. Presque toutes les universités flamandes dépassent les crédits limitatifs et imputent à tort certaines dépenses sur leur allocation de fonctionnement. Enfin, le nombre de délégués et commissaires du gouvernement actifs au sein des pouvoirs publics flamands reste flou et il n'existe guère de règles génériques applicables à ces représentants.

Bonnes nouvelles

Les résultats de certains audits sont par ailleurs encourageants : ainsi, contrairement aux universités, les hautes écoles appliquent la mesure de défiscalisation de manière uniforme sur le plan comptable et sans que se posent des problèmes de régularité. De manière générale, la gestion comptable en Communauté flamande est relativement correcte. La Cour des comptes n'a décelé aucune erreur dans les dossiers de subsides

d'investissement consentis aux ateliers protégés. L'Université d'Anvers suit généralement bien les dossiers de marchés publics, et l'Université de Gand a relativement bien organisé le contrôle interne de son cycle d'achats. Même si le décret sous-jacent présente quelques lacunes, l'administration contrôle comme il se doit les subsides octroyés aux centres technologiques régionaux ainsi que leur justification par ces centres. Enfin, malgré un lent démarrage, l'administration a élaboré les procédures de contrôle requises en vue de l'application du système de subventionnement européen destiné à promouvoir le conseil aux entreprises agricoles et horticoles.